

Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC)

Modification du 5 octobre 2007

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 8 décembre 2006¹,
arrête:*

I

La loi du 7 octobre 2005 sur les finances² est modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 37a

Section 6 Blocage et libération de crédits

Art. 37a Blocage de crédits

L'Assemblée fédérale peut, par l'arrêté sur le budget, bloquer partiellement:

- a. les crédits d'engagement;
- b. les plafonds de dépenses;
- c. les crédits budgétaires engendrant des dépenses.

Art. 37b Libération de crédits

¹ Le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement, dans les cas suivants, le blocage de crédits décidé par l'Assemblée fédérale:

- a. une grave récession l'exige;
- b. des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle.

² La libération des crédits pour cause de grave récession est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale. Le Conseil fédéral établit un rapport sur les autres libérations dans les messages sur les crédits supplémentaires ou dans le compte d'Etat.

¹ FF 2007 297

² RS 611.0

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1^{er} janvier 2008.

Conseil des Etats, 5 octobre 2007

Conseil national, 5 octobre 2007

Le président: Peter Bieri

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist

Le secrétaire: Christoph Lanz

Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 16 octobre 2007³

Délai référendaire: 24 janvier 2008

³ FF 2007 6775

Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.2007
Date	
Data	
Seite	6775-6776
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 004

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.